

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 avril 2013**

Décision n° **B-2013-4109**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Lyon Part-Dieu : prestations de maîtrise d'oeuvre, hors loi MOP, pour le désamiantage et la démolition du bâtiment B10 situé 19-20, place Charles Béraudier - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 08 avril 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 16 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Pédrini, MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Bernard R. (pouvoir à M. Rivalta), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Claisse), Farih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Julien-Laferrière, Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Arrue, Mme Besson, MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 15 avril 2013**Décision n° B-2013-4109**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Lyon Part-Dieu : prestations de maîtrise d'oeuvre, hors loi MOP, pour le désamiantage et la démolition du bâtiment B10 situé 19-20, place Charles Béraudier - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu, par délibération n° 2011-2461 du 12 septembre 2011, le Conseil a approuvé l'acquisition de l'immeuble dénommé B10, place Béraudier à Lyon 3°.

L'immeuble à l'usage de commerce au rez-de-chaussée et de bureaux dans les étages, est en sortie de la gare ferroviaire. Sa démolition est nécessaire pour permettre l'agrandissement et le réaménagement de la place Béraudier qui forme un parvis en sortie de la gare, côté Vivier-Merle.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à des prestations de maîtrise d'oeuvre, hors loi MOP, pour le désamiantage et la démolition du bâtiment B10.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 15 mars 2013, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise SAFEGE pour un montant de 103 290 € HT, soit 123 534,84 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché relatif à des prestations de maîtrise d'oeuvre, hors loi MOP, pour le désamiantage et la démolition du bâtiment B10 et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SAFEGE pour un montant de 103 290 € HT, soit 123 534 84 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2572, le 12 septembre 2011, pour un montant de 10 768 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 et suivants - compte 2312 - fonction 824, pour un montant de 123 534,84 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2013.